

Jeu – Concours avec obligation d'achat
Yamaha VIP Tour 24h Motos 2023



Article 1. Organisation

YAMAHA MOTO EUROPE NV - Société de droit étranger au capital de 347.787.000 €, dont le siège social est à KOOLHOVENLAAN 101 - 1119 NC - SCHIPHOL-RIJK (Pays Bas), immatriculée sous le numéro RSIN : 001620022, ayant un établissement en France sous l'enseigne YAMAHA MOTOR EUROPE NV - SUCCURSALE France inscrit au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158 et dont le siège est situé 5 avenue du Fief, ZA les Béthunes à 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE (ci-après appelée YMF).

Au titre d'une opération commerciale, YMF organise un jeu-concours (ci-après appelé le Jeu) pour récompenser les Clients propriétaire d'un véhicule motorisé Yamaha immatriculé.

Le Jeu est organisé du 24 mars 2023 au 05 avril 2023.

Article 2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tout Client personne physique majeure demeurant en France métropolitaine. Est considéré comme Client : toute personne physique titulaire d'un certificat d'immatriculation d'un modèle Yamaha (moto, scooter, quad, SSV).

Pour participer au Jeu, les Clients devront s'inscrire sur le site www.yamaha-motor.eu via le lien <http://www2.yamaha-motor.fr/2023/24h-du-mans/> et y télécharger une photo/copie de son certificat d'immatriculation.

L'inscription au jeu impose de remplir tous les champs d'information du site, toute mention incomplète, erronée ou fausse aura pour conséquence de disqualifier le participant. L'inscription doit être réalisée avant le 05 avril 23h59.

Un certificat d'immatriculation ne peut donner lieu qu'à une seule inscription. Une seule inscription est possible par personne.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, le personnel et les Partenaires commerciaux de YAMAHA MOTOR EUROPE, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les personnels et les Partenaires commerciaux des concessions YAMAHA. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. Sélection du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 06 avril 2023. Le tirage au sort est réalisé par voie informatique. Seuls les participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Si les gagnants ne devaient pas être éligible, leur lot pourra être, au choix de YAMAHA, réattribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les gagnants seront informés par courriel dans les 7 jours qui suivent le tirage au sort. Ce courriel contiendra toutes les informations nécessaires à la livraison du lot gagné. Si le lot n'était pas réclamé (selon conditions qui seront précisées dans le courriel), YAMAHA pourra, au choix de YAMAHA, sélectionner un autre gagnant.

Article 4. Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 3 VIP Tour sur l'événement 24h motos Le Mans, valable pour 2 personnes. Chaque lot est évalué à 900€ TTC.

Les frais de transports et d'hôtellerie ne sont pas inclus.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un

remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

YAMAHA pourra librement changer les lots pour d'autres de valeur égale.

Les lots non sollicités, non gagnés ou gagnés par une personne qui ne répond pas aux conditions du Jeu pourront ne pas être réattribués ; ceci au choix de YAMAHA.

YAMAHA se réserve le droit de remplacer un lot par un ou plusieurs lots d'égale valeur.

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce Jeu.

Article 5. Données personnelles

Seront collectés au travers de la plateforme : Nom, Prénom, adresse email, téléphone, copie du certificat d'immatriculation.

Comment utilisera-t-on les données personnelles

Les données collectées au travers de la plateforme du JEU sont toutes nécessaires. Elles seront utilisées afin que YMF, responsable du traitement, puisse s'assurer : de la bonne réalisation du Jeu, de l'inscription et de l'éligibilité des participants ainsi que de la mise à disposition des lots.

Les données seront traitées sur la base du consentement des gagnants et du contrat né de la participation au Jeu.

Elles pourront être transmises à tous prestataires (dont certains peuvent être situés en dehors de l'Union européenne) intervenant dans la réalisation du Jeu et dans l'expédition des lots.

Si les conditions de collecte ou d'utilisation des données devaient être modifiées, la notice figurant sur la plateforme au travers de laquelle les données seront collectées sera applicable.

Durée de conservation

Les données seront conservées sous format électronique et seront supprimées au plus tard 6 mois à compter de la désignation du/des gagnant(s) sauf événement qui justifierait, pour la sauvegarde de l'intérêt légitime d'YMF, qu'elles soient conservées plus longtemps (litige, accident notamment).

Vos droits

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité sur ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par email à : dpo@yamaha-motor.nl

Après nous avoir contacté, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour des informations plus détaillées concernant la façon dont nous utilisons vos données personnelles, consultez notre politique de confidentialité sur le site <https://www.yamaha-motor.eu/fr/privacy/privacy-policy.aspx>

Article 6. Responsabilité

YAMAHA pourra pour quelque raison que ce soit annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Si, notamment par suite d'un cas fortuit, de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté (notamment technique), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que YMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

Article 7. Frais de participation

Tout participant à la possibilité de se faire rembourser les frais de connexion à internet engagé pour participer au Jeu. La demande devra être faite sur papier libre et envoyée par courrier postal au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE.

Elle comprendra impérativement : le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Il est expressément précisé

qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant en ayant effectué la demande dans les conditions telles que définies au présent article sera remboursé d'une somme forfaitaire de : 0,10 euros par minute dans la limite des 5 minutes de connexion soit de 0,50 euros. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur en France et en Europe. Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter à l'adresse du Jeu et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 8. Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Audoin Orain, Huissier de justice, sis : 16 Rue Traversière, 95000 Cergy.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV – Succursale France - Service Marketing / Jeu concours / 5 Avenue du Fief - ZA Les Béthunes - 95 310 Saint-Ouen L'Aumône.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de l'ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.